



Dossier d'inscription Année 2022 – 2023

Ecole Les Allobroges – Restauration Scolaire

Les inscriptions pour le périscolaire sont gérées par la Communauté de Commune Val-Guiers

Documents à remplir, à signer et à rapporter :

- Fiche individuelle 2022/2023
- Fiche d'inscription à la cantine et ou au périscolaire
- Modalités de paiement et mandat de prélèvement SEPA pour la cantine

Documents à joindre :

- Photocopie de la dernière notification QF CAF ou MSA (**OBLIGATOIRE**)
- Si vous n'êtes pas allocataire, avis d'imposition 2021 des deux parents
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extrascolaire au nom de l'enfant (à donner dès que vous la recevez si vous ne l'avez pas)
- ---- Une attestation pour la mairie et une pour l'école
- Copie du vaccin DT POLIO à jour (Inscription refusée si cette copie est manquante au dossier)
- copie du PAI 2021/2022 pour les enfants qui sont concernés
- Justificatif de domicile et livret de famille

Documents à conserver :

- Procédure Portail famille pour effectuer les réservations cantine
- Règlement intérieur cantine (coupon à dater, signer et retourner en mairie en même temps que le dossier complet)

Aucun enfant ne sera accepté sans dossier complet

Dossier à compléter et à retourner avec les pièces demandées

A la mairie durant la semaine du 21 février 2022

Durant les horaires d'ouverture

Le lundi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et du mardi au jeudi de 14h à 17h30

COMMUNE DE LE PONT DE BEAUVOISIN
ECOLE LES ALLOBROGES ----- RESTAURATION SCOLAIRE



Fiche Individuelle 2022 / 2023

ENFANT

NOM

PRENOM

ADRESSE

Tél Domicile

Liste rouge

OUI

NON

Date de naissance

Lieu de naissance

Sexe

Ecole Fréquentée

Classe

Régime allocataire (CAF, MSA)

Allocataire Père - Mère · N° CAF

QF

Assurance Responsabilité civile souscrite auprès de

N° Contrat

N° de sécurité sociale auquel est affilié l'enfant

Nombre de frères et sœurs

FRERES ET SŒURS DANS LA MEME ECOLE

NOM / PRENOM

CLASSE

NOM / PRENOM

CLASSE

NOM ET PRENOMS DU OU DES REPRESENTANTS LEGAUX
(tous les champs sont à remplir)

	PÈRE	MERE
NOM / PRENOM		
Adresse		

N° de téléphone (attention, en cas de changement, n'oubliez pas de nous en informer)

Prioritaire		
Domicile		
Portable		
Travail		
Autre (à préciser)		
MAIL (obligatoire)		

Profession		
NOM et adresse de l'employeur		

SITUATION DE FAMILLE

Parents

Mariés	Pacs	Vie maritale	séparés	parent seul	veuf(ve)
--------	------	--------------	---------	-------------	----------

(entourer la situation de famille)

En cas de séparation des parents, merci d'indiquer qui a la garde de l'enfant

--

Merci de préciser le nom du dépositaire du dossier et l'adresse de facturation. En cas de garde alternée, **sur demande**, il est facturé la moitié du forfait utilisé par chaque parent, en fonction de son QF, ou des inscriptions au centre de loisirs.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Joindre obligatoirement la page vaccin DTP ou assimilé du carnet de santé de votre enfant en y inscrivant son nom et prénom

Indiquez ci-dessous toutes maladies ou problèmes médicaux concernant votre enfant et précisez quelles sont les précautions à prendre (allergies, etc...), ainsi que tout autre renseignement que vous jugerez utile.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes (barrer si la réponse est non)

RUBEOLE SCARLATINE ROUGEOLE COQUELUCHE
VARICELLE OREILLONS ANGINE
RHUMATISME OTITE

Merci de nous fournir le **PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE** de votre enfant en cas de pathologie nécessitant la prise d'un traitement médical. Sans ce document, aucun traitement ne pourra être donné à l'enfant.

Date

Signature du représentant légal



INSCRIPTIONS RESTAURANT SCOLAIRE

Je soussigné (père, mère, tuteur)

NOM :

PRENOM :

N° Tél. domicile :

N° Portable :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

**Inscrit, pour l'année 2022 / 2023,
l'enfant (ou les enfants) :**

NOM / PRENOM

NOM / PRENOM

NOM / PRENOM

NOM / PRENOM

A la cantine

OUI	NON
-----	-----

Votre enfant mange du porc ?

OUI	NON
-----	-----

Toutes les réservations se font sur sur le portail famille accessible :

- Depuis le site de la Mairie de le pont de Beauvoisin - www.lepontdebeauvoisin.fr - Vie quotidienne enfance jeunesse - onglet bleu

Dans le dossier d'inscription, vous trouverez une procédure d'accompagnement qui vous aidera dans vos démarches

Le portail famille sera ouvert aux réservations à partir du 16 août 2022

Attention, si les arriérés cantine ne sont pas réglés au 1er septembre 2022, l'enfant ne sera pas pris à la cantine même si les réservations sur le portail famille sont faites.

FAIT A

LE

SIGNATURE



Modalités de paiement des prestations Cantine

Plusieurs modalités de paiement (prélèvement, ou en ligne) vous sont offertes pour la restauration municipale (mairie de Le Pont de Beauvoisin).

Le paiement par prélèvement

Modalités : il vous suffit de :

- renseigner l'autorisation SEPA et contrat de prélèvement ci-joints
- joindre un RIB avec votre dossier d'inscription,

Ou

- **Le paiement en ligne de chacune de vos factures** sur le site du trésor public : www.tipi.gouv.fr

Modalités : à réception de votre facture, dans un délai de 30 jours, vous pourrez, munis des identifiants indiqués sur la facture, procéder au paiement sur internet depuis votre domicile, ce qui vous évite de poster ou déposer vos règlements.

Ces deux modes de paiement sont privilégiés pour rendre plus efficace la gestion administrative et réaffecter le temps dégagé au service du projet pédagogique et de la qualité des prestations.

Il restera possible pour les usagers de payer par chèques ou espèces.

Attention : le paiement par chèque se fait à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin (Pépinière d'entreprises Pravaz, 1 avenue du Baron de Crousaz, 73330 Pont-de-Beauvoisin), seule habilitée à les encaisser et ceux en espèces se font au bureau de tabac avec le code qui est sur la facture

Mode de paiement : cocher et retourner à la collectivité avec votre dossier

Concernant l'(les) enfant(s) :

Le(s) responsable(s) légal(aux):

Adresse :

Pour le paiement de la restauration scolaire, je choisis (un seul choix est possible)

- Le paiement par prélèvement (effectif si j'ai rempli le formulaire au verso, signé et retourné le contrat de prélèvement et fourni un RIB)
- Le paiement par carte bancaire sur internet (www.tipi.gouv.fr), je coche juste la case
- Je paierai par chèque **en me rendant à la Trésorerie de Pont-de-Beauvoisin**



CANTINE SCOLAIRE

MAIRIE

73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

CONTRAT DE PRELEVEMENT

Relatif au paiement de la cantine scolaire

Concernant l'(les) enfant(s) :

Entre le(s) responsable(s) légal (aux) :

Adresse :

Et la Commune de LE PONT DE BEAUVOISIN, représentée par le Maire, Christian BERTHOLLIER.

Il est convenu ce qui suit :

1/ DISPOSITIONS GENERALES :

Sont concernés, les enfants scolarisés à l'école publique Les Allobroges de LE PONT DE BEAUVOISIN qui bénéficient de la cantine scolaire organisée par la Mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN. A chaque rentrée scolaire, les familles doivent remplir le dossier d'inscription délivré par le service cantine de la commune.

Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

2/ PAIEMENTS

Par PRELEVEMENT : chaque prélèvement sera effectué autour du 20 au 25 du mois n+1 et correspondra au nombre de repas pris du 1^{er} au 31 du mois n. (exemple : les repas du mois de septembre seront prélevés entre le 20 et le 25 du mois d'octobre.

3/ CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

La famille qui change de numéro de compte bancaire, de banque ou de centre de chèques postaux, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès du service cantine de LE PONT DE BEAUVOISIN. Cet imprimé devra être rempli et retourné accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le changement se fera dans les plus brefs délais.

4/ ECHEANCE IMPAYEE

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

5/ FIN DU CONTRAT

La famille qui souhaite mettre fin à son contrat doit informer le service cantine de la mairie de LE PONT DE BEAUVOISIN par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. Le paiement du solde se fera par titre de paiement émis par le Trésor Public de PONT DE BEAUVOISIN (savoie).

6/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Sauf avis contraire de la famille, le contrat de prélèvement est reconduit l'année suivante par tacite reconduction tant que l'(les) enfant(s) restera(ront) scolarisé(s) à l'école des Allobroges à LE PONT DE BEAUVOISIN.

7/ RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

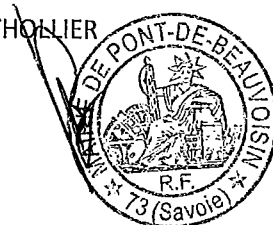
- Tous renseignements concernant la cantine scolaire est à adresser au service Cantine de la Commune.
- Toute contestation amiable est à adresser au service cantine de la commune ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :
 - *Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieure ou égal au seuil fixé par l'article R.321.1 du code de l'organisation judiciaire.
 - *Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil actuellement fixé à 7600 €.

Bon pour accord de prélèvement mensuel, A la date du

Le Redevable

Pour la Commune LE PONT DE BEAUVOISIN

Le Maire, Christian BERTHOULIER



Pour accéder au portail famille, rendez vous sur le site de la commune :

www.lepontdebeauvoisin.fr ----- Vie quotidienne --- Enfance/Jeunesse ---- onglet bleu (Cantine et Péricolaire et Portail famille)

Lorsque vous arrivez sur Portail Famille

* Saisir votre identifiant (c'est l'adresse mail que vous nous avez communiqué) et votre mot de passe

Pour information, nous n'avons pas accès à votre mot de passe. Si vous l'avez oublié ou que vous n'en n'avez pas, cliquez sur « réinitialisation du mot de passe » juste à droite de l'encadré « connexion au portail famille ».

L'identifiant correspond toujours à votre adresse mail.

* Connexion

* Cliquer sur « Mes inscriptions »

Vos enfants apparaissent avec pour chacun les équipements auxquels ils sont inscrits

Équipement : Restaurant - Restaurant scolaire pont73

* Aller sur l'équipement souhaité

* Cliquer sur « mes réservations » (ligne grise sous l'équipement)

* Choisir le mois voulu (avec les flèches)

Il apparaît un tableau avec les réservations déjà effectuées (qui sont en vert)

* Cliquer sur le ou les jours souhaités

Les cases se mettent en jaune pour les réservations et bleu pour les annulations.

* Cliquer sur « valider »

* Confirmez vous ? OUI

Les cases deviendront « vertes » lorsque la réservation sera validée et « blanches » lorsqu'une annulation est validée.

Vous recevrez un mail de confirmation concernant ces demandes de pointages (il ne faudra pas forcément tenir compte du solde dû de l'inscription)

Suite au dos .../...

Si vous avez plusieurs enfants, il faut refaire la même chose pour chacun.

* Une fois tous les changements effectués, « se déconnecter » en haut à droite en dessous de votre nom.

Concernant les réservations à la cantine, vous devrez faire vos réservations ou annulations :

* Une première fois dans l'équipement Restaurant – restaurant scolaire pont 73

* Et une deuxième fois dans l'équipement Péri-scolaire (vous conformer aux prescriptions de votre dossier péri-scolaire)

Je vous rappelle également que toute réservation ou annulation est à saisir le mercredi soir 23h00 au plus tard pour la semaine suivante.

Si vous avez un problème de connexion ou de réservation, merci d'appeler Sylvie à la mairie (04.76.37.04.62) au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.



REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

PREAMBULE :

La Ville de Pont de Beauvoisin organise un service de restauration en lien avec la Communauté de Communes Val Guiers pour les enfants à partir de 3 ans révolus. Si l'enfant fête ses 3 ans durant l'année scolaire, il pourra être inscrit à la cantine après sa date anniversaire.

Les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant de la mairie, les repas sont livrés par un prestataire et la préparation du repas est assurée par un agent communal sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

LES OBJECTIFS :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- ◆ de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- ◆ de veiller à la sécurité alimentaire
- ◆ de respecter l'équilibre alimentaire
- ◆ de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- ◆ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- ◆ de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- ◆ de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

HYGIENE :

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ;

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture

Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants de + de 6 ans et de grandes serviettes en tissus pour les enfants de - de 6 ans.

DISPOSITIONS COVID :

Plusieurs dispositions ont été prises concernant la protection contre le covid :

- Pas de brassage des enfants
- Repas par classe
- Place attitrée
- Double service
- Distance de 1m entre chaque enfant
- Désinfection des tables et chaises entre chaque service

ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Actuellement notre prestataire de service n'assure pas la fourniture de repas spéciaux adaptés aux PAI. Ainsi afin de pouvoir s'adapter aux besoins de votre enfant, il vous faudra demander un rendez-vous avec l'adjointe aux affaires solaires pour échanger sur la situation.

SANTE / MALADIE :

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

ACCIDENT :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone ou dans le cahier de liaison.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les parents seront avertis et le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires en faisant le « 15 ».

ORGANISATION :

Le personnel d'encadrement prend en charge les enfants depuis la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi.

Il faut bien distinguer le temps cantine qui est géré par la mairie et le temps de garderie qui est géré par la Communauté de Communes Val Guiers.

DISCIPLINE :

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des adultes, des camarades et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un avertissement sera adressé aux parents sous forme de courrier. Ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de surveillance et l'élu responsable des affaires scolaires. Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Si l'enfant ne respecte pas le protocole ou le règlement après avertissements, nous nous réservons le droit temporaire d'exclusion de la cantine.

MODALITES DE RESERVATION DES REPAS :

Les réservations de repas se font uniquement **par le biais du portail famille sur internet** (toutes les informations concernant le portail famille sont communiquées dans le dossier scolaire de l'enfant).

Sur le portail famille, vous avez la possibilité de réserver les repas pour vos enfants à l'année ou semaine par semaine mais dans ce cas-là, vous devez le faire obligatoirement le mercredi soir 23h00 au plus tard pour la semaine suivante.

Si vous rencontrez des difficultés à l'utilisation du portail famille, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h afin de trouver une solution.

Aucun changement ne sera accepté pour la semaine en cours et tout repas commandé sera facturé.

En cas de maladie y compris COVID :

Vous devez impérativement prévenir la mairie afin de décommander les repas.

Le ou repas ne seront pas facturés si et uniquement si vous avez annulé l'inscription la veille avant 9h. Ainsi souvent le premier jour d'absence est facturé. En revanche, si l'absence pour maladie est prolongée les repas des jours suivants ne seront pas facturés si la règle de l'annulation la veille avant 9h a été respectée.

Par exemple : enfant malade le lundi avec absence prévue pour la semaine complète → prévenir la mairie le lundi avant 9h, par mail ou par téléphone, pour que les repas de mardi, jeudi et vendredi soient décommandés et ainsi non facturés.

ATTENTION : Dans le cas où vous ne contactez pas la mairie, tous les repas non pris seront facturés.

Si finalement votre enfant réintègre l'école avant la fin de semaine, contactez le secrétariat de mairie au plus tard la veille avant 9h afin qu'il puisse être accueilli de nouveau à la cantine.

En cas de maladie de la maîtresse avec non remplacement, le premier jour ne sera pas facturé. Pensez à suivre les inscriptions cantine de votre enfant en fonction du remplacement de la maîtresse.

Cas particuliers liés au covid :

Si un évènement lié à un cas COVID se produit dans la classe de votre enfant un jour où il est inscrit en cantine et qui le contraint à ne pas se rendre en cantine, le repas ne sera pas facturé.

Exemple : Cas de COVID avec obligation de venir chercher votre enfant en cours de matinée.

TARIFICATION ET FACTURATION :

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial.

Chaque année, les tarifs sont réétudiés en Conseil municipal.

La facture est envoyée en début de mois pour le mois précédent.

Le paiement est réalisé en fonction des possibilités inventoriées sur la facture qui vous sera transmise.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuite par les services du Trésor Public.

Tarifs des repas (année 2021/2022)* :

Quotient familial inférieur à 274	: 2.64 €
Quotient familial compris entre 274 et 547	: 3.12 €
Quotient familial compris entre 548 et 701	: 4.04 €
Quotient familial compris entre 702 et 1090	: 5.41 €
Quotient familial supérieur à 1090	: 5.56 €
Occasionnel	: 5.56 €
Famille ne résidant pas sur la commune	: 5.56 €

*Les nouveaux tarifs en vigueur vous seront communiqués à la rentrée scolaire si le Conseil municipal a décidé de les réviser.

REPAS :

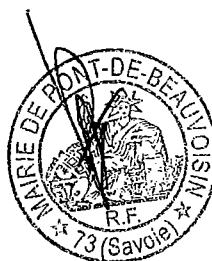
Une alimentation saine et équilibrée est proposée, les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant

Deux types de menus vous sont proposés : avec porc ou sans porc. Le menu souhaité est à spécifier lors de l'inscription de votre enfant en cantine.

Un menu végétarien est prévu une fois par semaine.

Les menus seront affichés chaque début de mois au tableau d'affichage extérieur du Centre Péricolaire et sur le site internet www.lepontdebeauvoisin.fr .

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



ACCUSE DE LECTURE ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

(Coupon à rendre complété avec le dossier d'inscription)

L'inscription à la cantine vaut engagement de respecter et d'appliquer son règlement intérieur.

NOM – PRENOM de l'élève :

Classe :

Le

Signature

